

ORGANISME DE FORMATION DE L'ATHLÉTISME RÈGLES FINANCIÈRES

Adoptées par le Bureau Fédéral du 26/07/2019 – Application au 1^{er} septembre 2019

1 / TARIF DES FORMATIONS

Les modules des filières **Dirigeants bénévoles, Juges, Gestion informatique de compétition, Anti-dopage** sont gratuits pour les licenciés FFA.

Les modules du domaine **Encadrement sportif** et du domaine **Organisation** (sauf antidopage) sont payants.

Les **modules transversaux** que l'on trouve à la fois dans une filière payante et une filière gratuite sont gratuits pour tous les licenciés FFA.

Le tarif des **modules** payants est de 10€ TTC de l'heure pour les licenciés FFA.

Les tarifs des **formations professionnalisantes** sont calculés sur la base des prises en charge par le fonds de la formation professionnelle. Il en est de même pour les **modules destinés aux dirigeants employeurs** et finançables par la formation professionnelle.

Le tarif des **colloques** donne lieu à une tarification spécifique validée au cas par cas par l'OFA, à minima sur la base de 10€ TTC de l'heure.

2/ ACCÈS A LA PLATEFORME DE FORMATION A DISTANCE

- L'espace « abonnés » est accessible gratuitement pour tous les licenciés FFA ;
- L'espace « candidats en formation » est accessible gratuitement pour les licenciés FFA inscrits à un module ;
- L'espace « formateurs » est accessible gratuitement pour les formateurs.

3/ REPAS, HÉBERGEMENT ET DÉPLACEMENT DES STAGIAIRES

3.1 Déjeuner

Au cours du processus d'inscription à une formation sur le SI-FFA, un déjeuner pourra être proposé en option.

Le coût de ces repas n'est pas pris en charge par l'OFA.

Toutefois l'organisateur (ligue ou comité) peut choisir de les prendre à sa charge. Si ce n'est pas le cas, le candidat qui choisit de s'inscrire au repas doit en régler le coût lors de l'inscription.

Les informations à ce sujet devront être données lors du processus d'inscription.

3.2 Dîner, hébergement et déplacement des stagiaires

Ces frais ne sont pas pris en charge par l'OFA.

Pour les formations finançables dans le cadre de la formation professionnelle, ces frais, y compris l'éventuel déjeuner, peuvent être pris en charge par l'OPCO (Opérateur de compétences).

4/ INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font via le SI FFA. Les règlements des frais pédagogiques de formation pour les filières payantes sont à adresser directement à l'OFA par chèque à l'ordre de la FFA ou par virement. La possibilité de paiement en ligne est à l'étude. Dans l'attente de ce nouveau mode de paiement, les règlements des coûts d'inscriptions aux formations dans les ligues disposant d'un tel système peuvent se faire par celui-ci.

5/ INDEMNISATIONS DES FRAIS, REMUNERATION DES FORMATEURS, DES MEMBRES DES JURYS ET DES CONTRIBUTEURS

L'ensemble des formateurs, membres de jury bénévoles sont remboursés de leurs frais de déplacement sur la base de la circulaire financière fédérale n°1. Les formateurs intervenant sur des modules payants seront rémunérés sur la base suivante :

- Intervention sur des modules de niveau 1 à 2 : 22€ net/heure ;
- Intervention sur des modules de niveau 3 à 4 : 29€ net/ heure ;
- Intervention hors barème : sur devis préalable et sur validation de l'OFA.

6/ FRAIS D'ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Les coûts sont plafonnés de la façon suivante :

- Salles de cours : 150€ par jour de formation ;
- Amphithéâtre : 600€ par jour de formation ;
- Stade et installations sportives : 150€ par jour de formation ;
- Repas des formateurs : plafond fixé par la circulaire financière de la FFA.

7/ RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE L'OFA ET LES LIGUES

Chaque ligue établira un programme annuel de formation qui fera l'objet d'une convention avec l'OFA. L'ensemble des actions y seront détaillées et accompagnées du budget prévisionnel de l'ensemble des actions de formations. Le projet et le budget feront l'objet d'une validation par l'OFA.

Des conditions spécifiques pourront être intégrées aux conventions en fonction de la réalité des coûts des infrastructures régionales.

L'OFA assume en totalité les frais d'organisation pédagogique et d'encadrement dans le respect des règles financières de la FFA et des plafonds précisés ci-dessus.

✓ 7.1 Frais d'organisation pédagogique :

- logistique pédagogique (salles, installations sportives, vidéo-projection, matériel, etc.) ;
- restauration du midi pour l'encadrement;
- coûts de présence de public support.

Les frais d'organisation sont avancés par l'opérateur de formation (ligue ou comité) après validation par l'OFA, sur présentation du projet annuel et d'un devis par action. En cas de devis dépassant les plafonds fixés, tout projet doit faire l'objet d'une autorisation préalable d'engagement accompagné du devis correspondant.

L'ensemble de ces coûts fera l'objet d'une facture détaillée à l'OFA établie par l'opérateur de formation (ligue, comité), avec copie des factures associées et acquittées.

Aucune facturation ne sera admise sans présentation préalable de devis permettant à l'OFA d'engager les dépenses.

✓ 7.2 Frais d'encadrement.

- rémunération des intervenants ;
- frais annexes de prise en charge conformément à la circulaire financière de la FFA.

Les frais d'encadrement sont directement pris en charge par l'OFA.

8/ BILAN PEDAGOGIQUE ET FINANCIER

A l'issue de chaque saison chaque ligue établira un bilan pédagogique et financier, détaillé, des formations réalisées sur son territoire.